

2M Assainissement
Société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros
Siège social : 5, La Priais 44110 ERBRAY
938 693 926 R.C.S. NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 10 janvier,
A 18 heures 30,

Les associés de la société 2M Assainissement, société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros, divisé en 50 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Maxime MÉTAYER, possédant.....	25 parts
- Madame Marion FOSSE, possédant.....	25 parts

TOTAL.....	<u>50</u> parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime MÉTAYER, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEBUT DE L'EXTRAIT

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, qui sera fixée au **31 décembre** de chaque année au lieu du 31 mars.

Par conséquent, l'exercice en cours aura exceptionnellement une durée de 12 mois et 12 jours, allant du 19 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 14 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante, à compter de ce jour :

« **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX** - Nouvelle rédaction :

*Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le **1^{er} janvier** et finit le **31 décembre** de chaque année.*

*Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2025**.* »

La suite et fin dudit article demeure inchangée.

L'Assemblée Générale prend acte qu'à l'occasion de cette première modification statutaire, l'article 22 des statuts, qui correspondait à des stipulations transitoires, est supprimé de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Document signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Monsieur Maxime MÉTAYER

Madame Marion FOSSE

FIN DE L'EXTRAIT